



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 24 00023
Déposé le : **01/02/2024**
Dépôt affiché le : **01/02/2024**
Demandeur : **SEIFIC-PIERGUI**
Représenté par : **Monsieur VARANGOT Stanislas**
Demeurant à : **36 rue Diderot à Vincennes (94300)**
Nature des travaux : **Ravalement**
Sur un terrain sis à : **8 rue Monmory à Vincennes (94300)**
Référence cadastrale : **A 104**

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 01/02/2024 par SEIFIC-PIERGUI, représenté par Monsieur VARANGOT Stanislas,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un ravalement de la façade rue ;
- sur un terrain situé 8 rue Monmory à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'arrêté du Maire n°5002 en date du 5 décembre 2017 portant ravalement obligatoire des immeubles à Vincennes,

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 27 février 2024,